

**PREAVIS N° 5/2021  
relatif aux rémunérations pour la législature 2021-2026**

Roche, le 25 novembre 2021

**LE COMITE DE DIRECTION & LE BUREAU DU CONSEIL INTERCOMMUNAL  
AU  
CONSEIL INTERCOMMUNAL**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le Conseil intercommunal fixe les indemnités des autorités de l'ASPIHL. Cette décision est valable pour la durée de la législature.

En application de cette disposition et en tenant compte de l'extension des buts de l'ASPIHL, le Bureau du Conseil Intercommunal propose les rétributions suivantes pour la durée de la législature 2021 - 2026 :

FONCTION	PAR	JETON EN FR.	
		2021 – 2026	2020-2021
MEMBRE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL	SEANCE	<b>60.00</b>	60.00
RAPPORTEUR DES SEANCES DE COMMISSIONS	RAPPORT	<b>80.00</b>	75.00
SECRETAIRE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL	ANNEE	<b>1'200.00</b>	1'000.00
PRESIDENT DU CONSEIL INTERCOMMUNAL	ANNEE	<b>750.00</b>	700.00

Le Comité de Direction propose les rétributions suivantes pour la durée de la législature 2021 - 2026 :

FONCTION	PAR	JETON EN FR.	
MEMBRE DU COMITÉ DE DIRECTION	ANNEE	<b>3'700.00</b>	3'500.00
PRESIDENT DU COMITÉ DE DIRECTION	ANNEE	<b>6'500.00</b>	6'000.00
VACATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION	HEURE	<b>50.00</b>	50.00

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASPIHL

**VU** le préavis N° 5/2021 relatif aux rémunérations du Comité et du bureau de l'ASPIHL pour la législature 2021-2026,

**OUI** le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

### DECIDE

D'accorder au Bureau du Conseil Intercommunal et au Comité de direction, durant la législature 2021-2026, l'application de la grille tarifaire d'indemnités, objet de ce préavis.

Au nom du Comité de Direction de l'ASPIHL :

Le Président



Marc-Olivier Narbel



La Secrétaire



Nathalie Dupertuis

Délégué du comité de direction : le Comité de direction

Délégué du Conseil Intercommunal : le Président